



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2024-144

PUBLIÉ LE 22 OCTOBRE 2024

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la coordination et de l'appui territorial

95-2024-10-16-00002 - Avis n°79 du 16 octobre 2024 de la CDAC 95 relatif à un projet de création d'un ensemble commercial de 1 757 m² de surface de vente totale à Louvres (95380). (5 pages)

Page 3

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé / Département Autonomie

95-2024-10-15-00007 - Arrêté 2024-332 portant autorisation d'extension d'une place de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé EAM l'Olivaie sis 30 ruelle des Plantes à Jouy-le-Moutier (95280) et transformation de cette place en une place de Maison d'Accueil Spécialisée MAS puis extension de 14 places de MAS géré par l'association HEVEA en date du 15 octobre 2024 (4 pages)

Page 8

Etablissements publics de santé /

95-2024-10-22-00001 - 2024-278 - Délégation de signature au 22 octobre 2024 (annule et remplace 2024-201) - Hôpital NOVO (14 pages)

Page 12

Préfecture de police de Paris /

95-2024-10-22-00002 - arrêté n° 2024-01545 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de **??** la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (13 pages)

Page 26



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU VAL-D'OISE**

Commune de Louvres (Val-d'Oise)

**Projet de création d'un ensemble commercial de 1 757 m² de surface de vente totale
par réhabilitation d'une friche commerciale.**

**Cet ensemble commercial, composé uniquement de 12 cellules de moins de
300 m² de surface de vente (de secteur d'activité 1 et 2), se situe 5 avenue de la Gare
à Louvres (95380).**

AVIS N° 79 du mercredi 16 octobre 2024.

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12 239 du 24 février 2015 constituant la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise (CDAC 95) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-001 du 13 juillet 2022 portant renouvellement des membres de la CDAC 95, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2023-003 du 9 juin 2023 et par l'arrêté préfectoral n° 2023-009 du 3 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-004 du 20 septembre 2024 fixant la composition de la CDAC 95 appelée à statuer sur la présente demande ;

Vu l'arrêt du 15 juillet 2021 de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) et la décision du 22 novembre 2021 du Conseil d'Etat prescrivant que les réunions des commissions départementales d'aménagement commercial doivent désormais se dérouler sans la présence des personnalités qualifiées représentant le tissu économique, désignées par la chambre de commerce et d'industrie (CCI) et la chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) ;

Vu la demande de permis de construire n° 095 351 24 00018 déposée le 19 juillet 2024 par la SAS FONCIÈRE ALFRAS en mairie de Louvres ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, émanant de la SAS FONCIÈRE ALFRAS, enregistrée le 3 septembre 2024 sous le numéro 79 par le secrétariat de la CDAC 95, concernant son projet de création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 1 757 m² à Louvres.

1/3

5, avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Site Internet des services de l'État dans le Val-d'Oise : val-doise.gouv.fr – Tél. : 01 34.20.95.95

Vu le rapport du 11 octobre 2024 de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission le 16 octobre 2024 ;

Considérant que ce projet permettra de réhabiliter une friche commerciale (ancien ensemble commercial Auchan laissé vacant suite au déplacement du supermarché et de cellules dans l'éco-quartier Louvres et de Puiseux-en-France) située à proximité de la gare de Louvres (pôle multimodal) et du nouveau centre-ville de la commune ;

Considérant que ce projet permettra de dynamiser le tissu commercial du secteur de la gare de Louvres en proposant une mixité fonctionnelle avec douze cellules commerciales de moins de 300 m², un centre médical, deux restaurants et des services (salle de sport, salle de location) ;

Considérant que ce projet, intégré dans l'éco-quartier de Louvres/Puiseux-en-France, permettra d'apporter une offre commerciale de proximité aux nouveaux résidents du quartier (3 340 nouveaux logements construits au sein de l'éco-quartier) ;

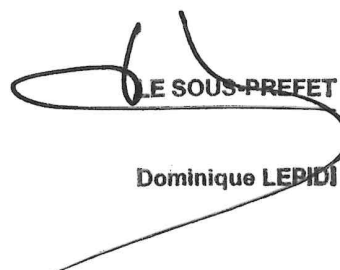
Considérant que ce projet permettra la création de 27 emplois physiques (19,2 ETP) pour les seules activités commerciales rentrant dans le champ de la CDAC.

En conséquence, **la commission a émis un avis favorable, à l'unanimité des membres présents, sur la demande déposée par la SAS FONCIÈRE ALFRAS** concernant son projet de création d'un ensemble commercial à Louvres.

Ont voté favorablement :

- M. Eddy THOREAU, maire de Louvres,
- M^{me} Djamila HAMIANI, conseillère communautaire de la CA Roissy Pays de France,
- M. Philippe SELOSSE, conseiller communautaire de la CA Roissy Pays de France, compétence SCOT,
- M^{me} Véronique PELISSIER, conseillère départementale du Val-d'Oise,
- M. Jean-Michel LEVESQUE, maire d'Osny, représentant les maires du Val-d'Oise,
- M. Cyril DIARRA, conseiller communautaire de la CC Carnelle Pays de France, représentant les intercommunalités du Val-d'Oise,
- M. Gérard SANDRET, membre qualifié au titre du collège aménagement du territoire et développement durable,
- M. Jean-Pierre CHAROLLAIS, membre qualifié au titre du collège aménagement du territoire et développement durable,
- M. Francis LAMARQUE, membre qualifié au titre du collège consommation et protection des consommateurs,
- M. Pascal RISSEY, membre qualifié au titre du collège consommation et protection des consommateurs.

Le préfet,


LE SOUS-PREFET
Dominique LEPIED

2/3

Avis de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise relatif à un projet de création d'un ensemble commercial à Louvres.

CODE DE COMMERCE – PROCÉDURE D'AUTORISATION – VALIDITÉ DE L'AUTORISATION	
- ART. R 752-19 - Dans les 10 jours suivant la réunion de la commission, la décision ou <u>l'avis de la commission est : notifié par le préfet au demandeur</u> et, si le projet nécessite un permis de construire, à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ; publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise. <u>En cas de décision ou avis favorable</u>, le préfet fait publier, dans les 10 jours suivant la réunion de la commission, aux frais du demandeur, un extrait de cette décision ou de cet avis dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. - ART. R 752-39 - Dans le délai d'un mois suivant la réunion de la commission nationale, la décision ou l'avis est notifié au requérant, au demandeur, s'il est distinct du requérant, au préfet et, si le projet nécessite un permis de construire, à l'autorité compétente en matière de permis de construire. <u>Pour les projets relevant de l'article L. 752-1, dans les dix jours suivant la notification, la décision ou l'avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la commune d'implantation.</u> En cas d'avis ou de décision favorable, le préfet du département de la commune d'implantation fait publier dans le même délai, aux frais du demandeur, un extrait de cette décision ou de cet avis dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Les décisions et avis de la commission nationale sont rendus publics par voie électronique.	- ART. R 752-20 - Pour les projets nécessitant un permis de construire, l'autorisation d'exploitation commerciale est périmée dans un délai de trois ans à compter de la date à laquelle le permis de construire est devenu définitif : 1° Pour les surfaces de vente qui n'ont pas été ouvertes au public ; 2° Pour les points permanents de retrait qui n'ont pas été ouverts à la clientèle. <u>Ce délai est prolongé de deux ans pour les projets qui portent sur la réalisation d'une surface de vente de plus de 2 500 mètres carrés jusqu'à 6 000 mètres carrés.</u> Il est <u>prolongé de quatre ans</u> pour les projets portant sur la réalisation d'une surface de vente de <u>plus de 6 000 mètres carrés.</u> <u>En cas de recours devant la juridiction administrative contre l'autorisation d'exploitation commerciale, le délai de trois ans est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle définitive.</u>

CODE DE COMMERCE – RECOURS CONTRE LA DÉCISION OU L'AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE	
ART. R 752-30	<u>Le délai de recours contre une décision ou un avis de la commission départementale est d'un mois. Il court : pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ; pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ; pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19. Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.</u>
ART. R 752-31	<u>Le recours est présenté au président de la commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé ou, lorsqu'il est présenté par le préfet, par la voie administrative ordinaire. A peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.</u> Lorsque le recours est présenté par plusieurs personnes, ses auteurs élisent domicile en un seul lieu. À défaut, les notifications, convocations ou autres actes sont valablement adressés au domicile du premier signataire.
ART. R 752-32	<u>A peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale</u> , le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier. S'il n'en est pas l'auteur, le préfet du département de la commune d'implantation est informé du dépôt du recours par le secrétariat de la commission nationale. <u>Projets nécessitant un permis de construire :</u> dans les sept jours francs suivant la réception du recours, le secrétariat de la commission nationale informe l'autorité compétente en matière de permis de construire du dépôt du recours.

CODE DE COMMERCE – CONFORMITÉ DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE DÉLIVRÉE	
ART. L 752-23	Un mois avant la date d'ouverture au public du projet, le bénéficiaire de l'autorisation communique au préfet du Val-d'Oise, au maire et au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune d'implantation est membre un certificat établi à ses frais par un organisme habilité par le préfet attestant du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale qui lui a été délivrée ou des articles L. 752-1-1 et L. 752-2. En l'absence de délivrance du certificat dans le délai prescrit, l'exploitation des surfaces concernées est réputée illicite.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET			
JOINT À L'AVIS ¹ DE LA CDAC ² N°79 DU 16/10/2024			
(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)			
POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL			
(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)			
Superficie totale du lieu d'implantation (en m²)		13 467 m².	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		AB 700, 701, 703.	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	2
		Nombre de S	2
		Nombre de A/S	
	Après projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	1
		Nombre de A/S	2
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m²)	680 m² d'espaces verts végétalisés et imperméabilisés.	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m²)	171 m² de toiture végétalisée. 29 arbres plantés en bacs composites.	
	Autres surfaces non imperméabilisées : m² et matériaux / procédés utilisés		
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m² et localisation		
	Eoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)							
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale					
		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre ³				
			SV/magasin ³				
			Secteur (1 ou 2)				
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		1 757 m²			
		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre	0 magasin de SV ≥300 m².	12 boutiques de moins de 300 m² : 170 m², 181 m², 52 m², 85 m², 180 m², 38 m², 221 m², 149 m², 240 m², 123 m², 82 m², 236 m².		
			SV/magasin ⁴	0 magasin de SV ≥300 m².			
Secteur (1 ou 2)			1 ou 2				
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	162			
			Electriques/hybrides	0			
			Co-voiturage	0			
			Auto-partage	0			
			Perméables	0			
	Après projet	Nombre de places	Total	128			
			Electriques/hybrides	7 places câblées et 19 pré-câblées.			
			Co-voiturage				
			Auto-partage				
			Perméables				
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)							
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet						
	Après projet						
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m²)	Avant projet						
	Après projet						

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)

ARRÊTÉ N° 2024 – 332

**portant autorisation d'extension d'une place de l'Etablissement d'Accueil
Médicalisé (EAM) L'Olivaie sis 30 ruelle des Plantes à Jouy-le-Moutier (95280) et transformation de
cette place en une place de Maison d'Accueil Spécialisée (MAS), puis extension de 14 places de
MAS,**

géré par l'association HEVEA

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE
LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023-09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-346 du 4 décembre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté n°2013-188 du 23 juillet 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil général du Val-d'Oise autorisant l'association HEVEA sise 31-33 rue de Maurecourt à Jouy-le-Moutier (95280) à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) L'Olivaie de 20 places par transformation de places de Foyer de vie sis 30 ruelle des Plantes à Jouy-le-Moutier (95280) ;

- VU** l'arrêté conjoint n° 2016-231 du 9 juin 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental du Val-d'Oise autorisant l'association HEVEA, sise 31-33 rue de Maurecourt à Jouy-le-Moutier (95280), à scinder les autorisations du foyer de vie en deux structures : le Foyer nommé La Saulaie, situé au 30 ruelle des Plantes à Jouy-le-Moutier (95280) et le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) nommé L'Olivaie, situé à la même adresse ;
- VU** la capacité du Foyer L'Olivaie fixée à 62 places réparties en 22 places de foyer de vie, 20 places d'accueil de jour et 20 places de foyer d'accueil médicalisé ;
- VU** l'arrêté n°2023-140 du 13 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise autorisant l'association HEVEA à étendre l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) L'Olivaie de 20 places et à médicaliser 16 places du Foyer de vie, puis à transférer 20 places d'accueil de jour sur le foyer la Saulaie, et 6 places de foyer de vie sur le foyer la Charmille. La capacité totale de l'EAM L'Olivaie est de 56 places, destinées à accueillir des adultes présentant des déficiences intellectuelles ou des troubles du spectre de l'autisme, est répartie de la manière suivante :
- 36 places d'hébergement permanent,
 - 2 places d'hébergement temporaire,
 - 16 places d'accueil de jour (dites hors les murs),
 - 2 places d'accueil de jour temporaire (dites hors les murs).
- VU** l'arrêté n°2024-50 du 29 mars 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise autorisant l'association HEVEA à créer une Petite Unité Résidentielle par extension de 6 places de l'EAM L'Olivaie, puis à transformer ces 6 places en 6 places de Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) sise 30 ruelle des Plantes à Jouy-le-Moutier (95280) ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à mettre en œuvre en 2024 à destination des personnes en situation de handicap en Île-de-France, dans le cadre du Plan Inclus'IF 2030, publié le 6 novembre 2023 ;
- VU** la consultation des membres du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie le 18 mars 2024 ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt signé le 11 avril 2024 et publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;

- CONSIDERANT** le projet déposé par l'association HEVEA, dont le siège social est situé 31-33 rue de Maurecourt à Jouy-le-Moutier (95280) visant à l'extension d'une place de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) L'Olivaie sis 30 ruelle des Plantes à Jouy-le-Moutier (95280) et transformation de cette place en une place de Maison d'Accueil Spécialisée (MAS), puis extension de 14 places de MAS ;
- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département du Val-d'Oise ;
- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé et le schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement dans le cadre du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût constant de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant des dotations mentionnées l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 913 183 euros au titre des crédits notifiés ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension d'une place de l'EAM L'Oliveaie sis 30 ruelle des Plantes à Jouy-le-Moutier (95280), puis à la transformation de cette place en une place de MAS puis à l'extension de 14 places de MAS nommée EMA-TSA sise à la même adresse, et fonctionnant en équipe mobile d'appui, est accordée à l'association HEVEA située 31-33 rue de Maurecourt à Jouy-le-Moutier (95280).

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EAM L'Oliveaie est toujours de 56 places, destinées à accueillir des adultes présentant des déficiences intellectuelles ou des troubles du spectre de l'autisme, ainsi réparties :

- 36 places d'hébergement permanent ;
- 2 places d'hébergement temporaire ;
- 16 places d'accueil de jour (dites hors les murs) ;
- 2 places d'accueil de jour temporaire (dites hors les murs).

La capacité totale de la MAS EMA-TSA 95 rattachée à l'EAM L'Oliveaie est de 15 places sous la forme d'une équipe mobile destinée à prendre en charge des adultes de plus de 16 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Ces structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'EAM L'Oliveaie : 95 078 312 6

Code catégorie :	[448] Etablissement d'accueil médicalisé	
Codes discipline :	[966] Accueil et accompagnement médicalisé	
Codes clientèle :	[437] Trouble du spectre de l'autisme	28 places
	[117] Déficience intellectuelle	28 places
Codes fonctionnement :	[11] Hébergement complet internat	36 places
	[21] Accueil de jour	16 places
	[40] Accueil temporaire avec hébergement	2 places
	[44] Accueil temporaire de jour	2 places

N° FINESS la MAS EMA-TSA : 95 004 854 6

Code catégorie : [255] Maison d'accueil spécialisée

Code discipline : [966] Accueil et accompagnement médicalisés
Code clientèle : [437] Troubles de spectre de l'autisme 15 places
Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire 15 places

Code mode de tarification des tarifs : [57] ARS Dotation forfait ou prix de journée global

N° FINESS du gestionnaire : 95 078 131 0

Code statut : [60] Association non reconnue d'utilité publique

- ARTICLE 5^e :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6^e :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 8^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9^e :** La Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du département du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 15 oct 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France et par délégation,

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'Autonomie

Pour la Présidente du Conseil départemental
du Val-d'Oise et par délégation

Signé

Florine COLOMBET
La directrice générale adjointe
Chargée des Solidarités

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Hôpital NOVO,

- Vu le Code de la Santé Publique notamment dans ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et D714-12-1 ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 21 des établissements publics de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (1) ;
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (1) ;
- Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 26/12/2022, portant nomination de Monsieur Alexandre AUBERT en qualité de Directeur de l'Hôpital NOVO, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Vu l'organigramme de direction ;

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Caroline VERMONT**, Directrice d'Hôpital Hors Classe, Adjointe au Directeur, à l'effet de signer tous les actes et décisions ayant trait à la conduite générale et à la gestion de l'Etablissement, en cas d'empêchement du Directeur de l'Hôpital NOVO.

Article 2 :

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Viviane HUMBERT**, Directrice d'Hôpital Classe Exceptionnelle, Secrétaire Générale, de signer tous les actes et décisions ayant trait à la conduite générale et à la gestion de l'Etablissement, en cas d'empêchement du Directeur et de l'Adjointe au Directeur.

Siège social

6 avenue de l'Île-de-France
CS 90079 Pontoise
95303 Cergy-Pontoise Cedex

Aincourt

01 34 79 44 44
Beaumont-sur-Oise
01 39 37 15 20

Magny-en-Vexin

01 34 79 44 44
Marines
01 34 79 44 44

Pontoise

01 30 75 40 40
St-Martin-du-Tertre
01 39 37 15 20



Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Patricia DARDAINE**, Directrice de la Communication, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction de la Communication**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Alexandra RÉJASSE**, Directrice de la Qualité, Gestion des Risques et Relations avec les Usagers, pour la signature tous les actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence de la **Direction Qualité, Gestion des Risques et Relations avec les Usagers**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Élisabeth MARTI**, Directrice d'Hôpital pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction des Ressources Humaines**, et en cas d'empêchement à **Madame Julie LACARRIERE** et à **Madame Liliane ALTHEY**, Attachées d'Administration Hospitalière :

- Toutes les pièces relevant de la formation continue et des états de paie des personnels non médicaux et médicaux, y compris l'engagement et la liquidation des frais afférents ;
- Toutes les pièces relatives au recrutement, à la nomination, à l'affectation entre les différentes directions, à la carrière, fin de carrière ou de contrat et licenciement, les états de paie, y compris le mandatement afférent des personnels stagiaires et titulaires de la fonction publique hospitalière, et de toutes les catégories de personnels contractuels non médicaux relevant ou non de la fonction publique hospitalière ;
- Toutes les pièces relatives à l'organisation des examens professionnels, concours sur titres et sur épreuves des personnels non médicaux, de la compétence de l'Etablissement, à l'exclusion des décisions de sanctions ;

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Umair KHALID** pour la signature de tous les actes relatifs à la **Direction des Affaires Médicales et de la Recherche** la mise en œuvre

Siège social

6 avenue de l'Île-de-France
CS 90079 Pontoise
95303 Cergy-Pontoise Cedex

Aincourt

01 34 79 44 44
Beaumont-sur-Oise
01 39 37 15 20

Magny-en-Vexin

01 34 79 44 44
Marines
01 34 79 44 44

Pontoise

01 30 75 40 40
St-Martin-du-Tertre
01 39 37 15 20



du plan de formation, l'engagement et la liquidation de frais de formation, des états de paie des personnels médicaux, y compris le mandatement afférent.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 7 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle LE FALHER**, Coordinatrice des Soins, et en cas d'empêchement à **Madame Nathalie NAUDIN**, Directrice des Soins, à **Madame Fabienne VIGUERARD**, Directrice des Soins, à **Madame Ana GRIMBERT**, **Madame Delphine BOIDIN**, **Madame Nathalie DI CARMINE**, **Madame Patricia KESSEDJIAN** et à **Madame Sophie GHELM**, Cadres supérieurs de santé, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction des Soins**, y compris les conventions de stage, les ordres de missions et les évaluations du personnel paramédical.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 8 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Véronique PERRET**, Directrice d'Hôpital, et en cas d'empêchement à **Madame Murianne GODIER**, Adjointe à la Directrice, et **Madame Nathalie COTTIN**, Cadre Supérieur de Santé, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction du Secteur Médico-Social**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 9 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Viviane DUCLOS**, Directrice de l'institut de formation en soins infirmiers (IFSI) et de l'institut de formation des aides-soignants (IFAS) et en cas d'empêchement à **Madame Catherine FIOLET**, Cadre Supérieur de Santé-Coordinatrice pédagogique pour le site de Pontoise, et à **Madame Virginie BATON**, Cadre Supérieur de Santé-Coordinatrice pédagogique pour le site de Beaumont-sur-Oise, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence de la **Direction des IFSI et IFAS**, et notamment ce qui a trait aux ordres de missions des cadres de santé formateurs, des secrétaires et de l'intendant, aux attestations de service faits concernant les interventions des intervenants extérieurs occasionnels et aux factures de prestations et petites fournitures, ainsi qu'aux courriers et notes internes aux étudiants, élèves, cadres de santé formateurs, secrétaires et intendant de l'IFSI/IFAS.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Siège social

6 avenue de l'Île-de-France
CS 90079 Pontoise
95303 Cergy-Pontoise Cedex

Aincourt

01 34 79 44 44

Beaumont-sur-Oise

01 39 37 15 20

Magny-en-Vexin

01 34 79 44 44

Marines

01 34 79 44 44

Pontoise

01 30 75 40 40

St-Martin-du-Tertre

01 39 37 15 20



Article 10 :

Délégation de signature est donnée, au titre d'ordonnateur délégué, pour la signature des factures, du mandatement, des titres de recettes et pour tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction des Affaires Financières** à :

- **Madame Virginie DAVID**, Directrice des Affaires Financières,
- **Madame Odile REYNIER**, Directrice Adjointe des Affaires Financières, en charge de l'Optimisation du Parcours Patient et Recettes,
- **Monsieur Rachid RAMDANE**, Attaché d'Administration Hospitalière.

Délégation de signature est donnée, au titre d'ordonnateur délégué, pour la signature des titres de recettes, du mandatement et pour tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Gestion Administrative du Patient** à :

- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière,
- **Madame Marta CASTANHEIRA**, cadre,
- **Madame Sylvie ESCROIGNARD**, cadre,
- **Madame Laetitia LEJEUNE**, cadre,
- **Madame Nathalie GUIDEZ**, cadre,
- **Madame Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadre.

Délégation de signature est donnée, au titre d'ordonnateur délégué, pour la signature du mandatement, des titres de recettes diverses qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction des Affaires Financières** à :

- **Madame Camille CHEVALIER**, cadre,
- **Madame Sophie COLIN**, cadre,
- **Monsieur Benjamin PICAULT**, cadre.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 11 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Nora NEDIR**, Ingénieure en cheffe chargée de la Sécurité, de la Maintenance et des Infrastructures, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence du **Pôle Investissement, Patrimoine et Ressources Matérielles** et de la **Direction du Patrimoine et des Investissements Immobiliers** et en cas d'empêchement à **Monsieur Jean-Luc FILLLOL** et à **Madame Camille JACQUARD** pour signer :

- Toutes les dépenses au nom de l'établissement, à l'exception des dépenses de personnel,
- Tout acte subséquent et en particulier les bons de commande et de transport.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Siège social

6 avenue de l'Île-de-France
CS 90079 Pontoise
95303 Cergy-Pontoise Cedex

Aincourt

01 34 79 44 44
Beaumont-sur-Oise
01 39 37 15 20

Magny-en-Vexin

01 34 79 44 44
Marines
01 34 79 44 44

Pontoise

01 30 75 40 40
St-Martin-du-Tertre
01 39 37 15 20



L'engagement des acquisitions d'immobilisations est lié à l'exécution du plan prévisionnel d'équipement, arrêté par le Directeur.

Article 12 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Luc FILLLOL**, Directeur, pour tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction des Systèmes d'Informations et de l'Ingénierie Biomédical** et en cas d'empêchement à **Madame Nora NEDIR** et à **Madame Camille JACQUARD** pour signer :

- Toutes les dépenses au nom de l'établissement, à l'exception des dépenses de personnel,
- Tout acte subséquent et en particulier les bons de commande et de transport.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

L'engagement des acquisitions d'immobilisations est lié à l'exécution du plan prévisionnel d'équipement, arrêté par le Directeur.

Article 13 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Camille JACQUARD**, Directrice d'Hôpital, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction Achats et Logistique**, et en cas d'empêchement à, **Madame Nora NEDIR** et à **Monsieur Jean-Luc FILLLOL**, pour signer :

- Toutes les dépenses au nom de l'établissement, à l'exception des dépenses de personnel,
- Tout acte subséquent et en particulier les bons de commande et de transport.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

L'engagement des acquisitions d'immobilisations est lié à l'exécution du plan prévisionnel d'équipement, arrêté par le Directeur.

Article 14 :

Délégation de signature est donnée à **Madame le Docteur Sylvie MARGUERITE**, Cheffe de Service de la PUI de Pontoise, pour l'engagement de toute dépense de pharmacie pour le compte de la **PUI de Pontoise**

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Délégation de signature est donnée à **Madame le Docteur Marie-France AIGNASSE**, Cheffe de Service de la PUI de Beaumont-sur-Oise, pour l'engagement de toute dépense de pharmacie pour le compte de la **PUI de Beaumont-sur-Oise**.

Siège social

6 avenue de l'Île-de-France
CS 90079 Pontoise
95303 Cergy-Pontoise Cedex

Aincourt

01 34 79 44 44

Beaumont-sur-Oise

01 39 37 15 20

Magny-en-Vexin

01 34 79 44 44

Marines

01 34 79 44 44

Pontoise

01 30 75 40 40

St-Martin-du-Tertre

01 39 37 15 20



Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Délégation de signature est donnée à **Madame le Docteur Laurence BERNOVILLE**, Cheffe de service de la PUI d'Aincourt, et en cas d'empêchement **Madame le Docteur Laure DESCOMBES**, pour l'engagement de toute dépense de pharmacie pour le compte de la **PUI d'Aincourt**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Article 15 :

Pendant les périodes de garde administrative les administrateurs de garde, désignés par ailleurs par le Directeur, sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- De l'admission des patients, y compris pour l'admission en soins psychiatriques sous contrainte,
- Du séjour des patients, et notamment les décisions relatives au don d'organes et prélèvements, notamment prélèvements de cornée,
- Pour l'autorisation administrative de prélèvement d'organes et de tissus réalisés au sein de l'établissement dans le cadre de la procédure de prélèvement DDM3,
- De l'autorisation de transport sans mise en bière,
- De la sortie des patients,
- De la sécurité des personnes et des biens,
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- De la gestion des personnels.

Les personnels ci-après sont habilités à effectuer des gardes de direction :

- **Monsieur Alexandre AUBERT**, Directeur
- **Madame Caroline VERMONT**, Adjointe au Directeur
- **Madame Viviane HUMBERT**, Secrétaire Générale
- **Madame Véronique PERRET**, Directrice du secteur Médico-Social
- **Madame Virginie DAVID**, Directrice des Affaires Financières
- **Madame Odile REYNIER**, Directrice Adjointe des Affaires Financières, en charge de l'Optimisation du Parcours Patient et Recettes
- **Madame Camille JACQUARD**, Directrice des Achats et Logistiques
- **Madame Elisa MARTI**, Directrice des Ressources Humaines
- **Madame Isabelle LE FALHER**, Coordinatrice des Soins
- **Madame Nathalie NAUDIN**, Directrice des Soins
- **Madame Fabienne VIGUERARD**, Directrice des Soins
- **Madame Murianne GODIER**, Adjointe à la Directrice du Secteur Médico-Social

Siège social

6 avenue de l'Île-de-France
CS 90079 Pontoise
95303 Cergy-Pontoise Cedex

Aincourt

01 34 79 44 44
Beaumont-sur-Oise
01 39 37 15 20

Magny-en-Vexin

01 34 79 44 44
Marines
01 34 79 44 44

Pontoise

01 30 75 40 40
St-Martin-du-Tertre
01 39 37 15 20



- **Madame Alexandra REJASSE**, Directrice de la Qualité, Gestion des Risques et Relations avec les Usagers
- **Monsieur Umair KHALID**, Directeur des Affaires Médicales et de la Recherche
- **Madame Hélène LEHÉRICY**, Directrice projet Nouvel Hôpital
- **Madame Sophie GHEMI**, Cadre Supérieur de Santé
- **Monsieur Rachid RAMDANE**, Attaché d'Administration Hospitalière
- **Madame Malika EL ATTAR**, Cadre Supérieur de Santé
- **Madame Nathalie COTTIN**, Cadre Supérieur de Santé
- **Madame Brigitte BERTHELEMY**, Cadre Supérieur de Santé

Pour les gardes techniques :

- **Madame Nora NEDIR**, Ingénieure en cheffe chargée de la Sécurité, de la Maintenance et des Infrastructures
- **Monsieur Guillaume DEROTUS**, Technicien Supérieur Hospitalier chargé des travaux
- **Monsieur Cédric BAËLE**, Coordonnateur Technique

Article 16 :

Délégation est donnée pour signer toutes pièces et documents relatifs aux marchés, (hors notification, acte d'engagement et adhésion au groupement) et tous bons de commande et factures à :

(Au sens du présent article, les pièces et documents afférents aux CCAG PI, travaux et FCS relèvent des actes de gestions courantes, indépendamment du montant des marchés considérés)

- ❖ **Madame Camille JACQUARD** et en cas d'empêchement, **Madame Nora NEDIR** et à **Monsieur Jean-Luc FILLOL** dans la limite de deux cent quinze mille euros :
 - Pour les fournitures, équipements et services à caractère hôtelier et général, pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles, les assurances, les activités de sous-traitance médicale, les examens biologiques, les fournitures médicales adressées à l'EFS et les transports sanitaires ;
 - En cas d'empêchement, pour la signature des bons de commandes et factures, à l'exclusion des pièces relatives aux marchés, délégation est donnée à **Monsieur Jérôme MARIÉ**, **Madame Isabelle DE BUCK** pour ces mêmes secteurs dans la limite de dix mille euros ; à **Monsieur Hervé TEMPS**, **Madame Mélanie BERNARD** et **Monsieur Frédéric SIMON**, responsables logistiques, pour les fournitures et services des secteurs logistiques dans la limite de dix mille euros ;
 - Pour la fourniture de produits à titre gracieux à des fins d'usage compassionnel délégation est donnée à **Monsieur Hervé TEMPS** et à **Monsieur Jérôme MARIÉ**.
- ❖ **Monsieur Jean-Luc FILLOL**, pour les fournitures, équipements et services liés à l'informatique, aux télécommunications, et en cas d'empêchement à **Monsieur Jean-Baptiste ROUAULT** :
 - Pour les équipements biomédicaux et certains consommables médicaux et en cas

Siège social

6 avenue de l'Île-de-France
CS 90079 Pontoise
95303 Cergy-Pontoise Cedex

Aincourt

01 34 79 44 44
Beaumont-sur-Oise
01 39 37 15 20

Magny-en-Vexin

01 34 79 44 44
Marines
01 34 79 44 44

Pontoise

01 30 75 40 40
St-Martin-du-Tertre
01 39 37 15 20



d'empêchement pour la signature des bons de commandes et factures, à l'exclusion des pièces relatives aux marchés, délégation est donnée dans la limite de douze mille cinq cent euros à **Monsieur Jean-Baptiste ROUAULT, Madame Samya NOURREDINE, Monsieur Lilian LESUEUR et Monsieur Nicolas PERON.**

- ❖ Pour le compte de la PUI de Pontoise : **Madame le Docteur Sylvie Marguerite**, Cheffe du service de la PUI de Pontoise pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles, et en cas d'empêchement, à **Madame le Docteur Camille BONTOUR-LEBON, Madame le Docteur Céline VERBRIGGHE, Monsieur le Docteur Julien MANSON, Madame le Docteur Karine FELICE, Madame le Docteur Gabrielle LAURENS, Madame le Docteur Dominique ROUX-RAGUENEAU, Monsieur le Docteur Pierre PASQUIER, Madame le Docteur Cécile GRUN-ADOTEVI, Madame le Docteur Géraldine SERRY et Madame le Docteur Lyne PAILHAS**, Pharmaciens ;
- ❖ Pour le compte de la PUI de Beaumont-sur-Oise : **Madame le Docteur Marie-France AIGNASSE**, Cheffe du service de la PUI de Beaumont-sur-Oise, pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles, et en cas d'empêchement, à **Madame le Dr Carine TOLLA et à Madame le Dr Emmanuelle SCHOCHER**, Pharmaciennes ;
- ❖ Pour le compte de la PUI d'Aincourt : **Madame le Docteur Laurence BERNOVILLE**, Cheffe du service de la PUI d'Aincourt pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles, et en cas d'empêchement, **Madame le Docteur Laure DESCOMBES**, Pharmacien ;
- ❖ **Monsieur Umair KHALID**, pour la formation continue des médecins, l'intérim et les prestations relevant de la direction des affaires médicales ; et en cas d'empêchement, pour la signature des bons de commandes inférieurs à six mille euros et pour les contrats et factures d'intérim, à l'exclusion des pièces relatives aux marchés, délégation est donnée à **Madame Léa CORDIER**, Attachée d'Administration Hospitalière, et à **Madame Paula BLONDEL**, adjoint des cadres au bureau des affaires médicales.
- ❖ **Monsieur Umair KHALID** pour toutes activités relatives à la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche.
- ❖ **Madame Patricia DARDAINE** pour toutes activités relatives à la communication.
- ❖ **Madame Élisabeth MARTI**, directrice des ressources humaines, pour les prestations de formation continue et en cas d'empêchement à **Madame Nathalie ARNOUD** chargée de la formation continue.
- ❖ **Madame Alexandra REJASSE**, pour toutes activités relatives à la Qualité, Gestion des Risques et Relations avec les Usagers.
- ❖ **Madame Nora NEDIR** pour les prestations intellectuelles, les travaux, les fournitures

Siège social

6 avenue de l'Île-de-France
CS 90079 Pontoise
95303 Cergy-Pontoise Cedex

Aincourt

01 34 79 44 44
Beaumont-sur-Oise
01 39 37 15 20

Magny-en-Vexin

01 34 79 44 44
Marines
01 34 79 44 44

Pontoise

01 30 75 40 40
St-Martin-du-Tertre
01 39 37 15 20



courantes et services liés aux travaux, notamment pour les constructions neuves, les travaux d'entretien et de réhabilitation, la maintenance, l'énergie et les fluides, les pièces détachées des ateliers et la sécurité.

- En cas d'empêchement, pour la signature des bons de commandes et factures, à **Monsieur Sébastien TOURBEZ** dans la limite de cinq mille euros à l'exclusion des pièces et documents relatifs aux marchés, pour le site de Pontoise,
- En cas d'empêchement, pour la signature des bons de commandes et factures à **Monsieur Cédric BAELE** dans la limite de cinq mille euros à l'exclusion des pièces et documents relatifs aux marchés, pour le site de Beaumont-sur-Oise,
- En cas d'empêchement, pour la signature des bons de commandes et factures à **Monsieur Guillaume DEROTUS et Monsieur Cédric BAELE** dans la limite de cinq mille euros à l'exclusion des pièces et documents relatifs aux marchés pour les sites de Magny-en-Vexin, Marines et Aincourt.

Article 17 :

L'attestation de "service fait", mentionnée sur les factures des fournisseurs au moment de leur mandatement (ne vaut pas délégation de signature pour validation des factures), est déléguée de manière permanente, à :

- ❖ **Madame Camille JACQUARD**, Directrice des Achats et de la Logistique dans la limite de quatre-vingt-dix mille euros TTC ; **Monsieur Jérôme MARIE**, adjoint des cadres hospitaliers, **Madame Mélanie BERNARD**, Technicien Supérieur Hospitalier, **Monsieur Hervé TEMPS**, Ingénieur Hospitalier, **Monsieur Frédéric SIMON** dans la limite de huit mille euros TTC.
- ❖ **Madame Virginie DAVID**, Directrice des Affaires Financières, et en cas d'empêchement, à **Madame Odile REYNIER**, Directrice Adjointe des Affaires Financières, en charge de l'Optimisation du Parcours Patient et Recettes, à **Monsieur Rachid RAMDANE**, Attaché d'Administration Hospitalière et à **Mesdames Sophie COLIN et Camille CHEVALIER**, Monsieur **Benjamin PICAULT**, Adjoint des Cadres Hospitaliers.
- ❖ **Madame Isabelle EBREUIL**, responsable de la gestion administrative des patients et en cas d'empêchement à **Mesdames Marta CASTANHEIRA, Sylvie ESCROIGNARD, Laetitia LEJEUNE, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadres.
- ❖ **Monsieur Jean-Luc FILLLOL**, Directeur du Système d'Informations et Ingénierie Biomédical et, en cas d'empêchement, à **Monsieur Jean-Baptiste ROUAULT, Monsieur Nicolas PERON, Monsieur Yves-Jean BENIGNI, Monsieur Saul GERVASIO, Madame Samya NOURREDINE, Monsieur Lilian LESUEUR et Monsieur Frédéric LEGRAND**, pour leur domaine respectif et pour des factures d'un montant inférieur à douze mille euros TTC.
- ❖ Pour le compte de la PUI de Pontoise : **Madame Sylvie MARGUERITE, Madame Camille BONTOUR-LEBON, Madame Céline VERBRIGGHE, Monsieur Julien**

Siège social

6 avenue de l'Île-de-France
CS 90079 Pontoise
95303 Cergy-Pontoise Cedex

Aincourt

01 34 79 44 44
Beaumont-sur-Oise
01 39 37 15 20

Magny-en-Vexin

01 34 79 44 44
Marines
01 34 79 44 44

Pontoise

01 30 75 40 40
St-Martin-du-Tertre
01 39 37 15 20



MANSON, Madame Karine FELICE, Madame Gabrielle LAURENS, Madame Dominique ROUX-RAGUENEAU, Monsieur Pierre PASQUIER, Madame Cécile GRUN-ADOTEVI, Madame Géraldine SERRY, et Madame Lyne PAILHAS, Pharmaciens ;

- ❖ Pour le compte de la PUI de Beaumont-sur-Oise : **Madame le Dr Marie-France AIGNASSE, Madame le Dr Carine TOLLA et Madame le Dr Emmanuelle SCHOCHER,** Pharmaciennes ;
- ❖ Pour le compte de la PUI d'Aincourt : **Madame Laurence BERNOVILLE et Madame Laure DESCOMBES,** Pharmaciens ;
- ❖ Pour le compte de la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche à **Monsieur Umair KHALID,** Directeur adjoint, et en cas d'empêchement à **Madame Léa CORDIER,** Attachée d'Administration Hospitalière.
- ❖ Pour le compte de la Direction du Projet Nouvel Hôpital à **Madame Hélène LEHÉRICEY,** Directrice adjointe.
- ❖ **Madame Patricia DARDAINE,** Directrice de la communication, et en cas d'absence ou d'empêchement, à **Madame Céline PARIS.**
- ❖ **Madame Nora NEDIR,** Ingénieure en cheffe chargée de la Sécurité, de la Maintenance et des Infrastructures, dans la limite de cent-cinquante mille euros TTC et en cas d'empêchement à **Monsieur Sébastien TOURBEZ,** Coordonnateur technique, **Monsieur Laurent BOUMAL,** Technicien Supérieur Hospitalier chargé de la sécurité, **Monsieur Aurélien DROUET,** Technicien Supérieur Hospitalier chargé de la sécurité et **Monsieur Serge RELAND,** Responsable maintenance génie civil - ateliers dans la limite de douze mille cinq cent euros TTC dans leur domaine respectif, et à **Monsieur Cédric BAELE,** Responsable Maintenance Technique et Travaux, **Monsieur Jacques VAN LANCKER,**

Responsable des Ateliers, pour leur domaine respectif et pour des factures d'un montant inférieur à douze mille euros TTC.
- ❖ **Madame Élisabeth MARTI,** Directrice des Ressources Humaines, en cas d'empêchement, à **Mesdames Liliane ALTHEY et Julie LACARRIERE,** Attachées d'Administration Hospitalière et **Madame Nathalie ARNOUD,** Responsable de la Formation Continue.

Article 18 :

La signature des autorisations de transport sans mise en bière et des actes d'état civil de naissances et de décès est déléguée, à :

Siège social

6 avenue de l'Île-de-France
CS 90079 Pontoise
95303 Cergy-Pontoise Cedex

Aincourt

01 34 79 44 44
Beaumont-sur-Oise
01 39 37 15 20

Magny-en-Vexin

01 34 79 44 44
Marines
01 34 79 44 44

Pontoise

01 30 75 40 40
St-Martin-du-Tertre
01 39 37 15 20



❖ Pour les sites de Magny-en-Vexin, Aincourt et Marines à :

- **Madame Virginie DAVID**
- **Madame Odile REYNIER**
- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Gestion Administrative des Patients et de la Facturation,
- **Monsieur Stéphane COTTIN**, technicien hospitalier – responsable service transport
- **Mesdames Marta CASTANHEIRA, Sylvie ESCROIGNARD, Laetitia LEJEUNE, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadres.
- **Madame Nathalie COTTIN**, Cadre Supérieur de Santé
- **Madame Brigitte BERTHELEMY**, Cadre Supérieur de Santé

❖ Pour le site de Pontoise à :

- **Madame Virginie DAVID**
- **Madame Odile REYNIER**
- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Gestion Administrative des Patients et de la Facturation,
- **Mesdames Marta CASTANHEIRA, Sylvie ESCROIGNARD, Laetitia LEJEUNE, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadres.

❖ Pour les sites de Beaumont-sur-Oise, Saint Martin du Tertre, Les Oliviers à :

- **Madame Virginie DAVID**
- **Madame Odile REYNIER**
- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Gestion Administrative des Patients et de la Facturation,
- **Mesdames Marta CASTANHEIRA, Sylvie ESCROIGNARD, Laetitia LEJEUNE, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadres.

Article 19 :

La signature des accords administratifs délivrés au titre des hospitalisations à :

- **Madame Virginie DAVID**
- **Madame Odile REYNIER**
- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Gestion Administrative des Patients et de la Facturation,
- **Mesdames Marta CASTANHEIRA, Sylvie ESCROIGNARD, Laetitia LEJEUNE, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata LOPES AGOSTINHO**, cadres.

La signature des décisions d'admission au titre des hospitalisations pour soins psychiatriques, des accords administratifs délivrés dans le cadre des hospitalisations pour soins psychiatriques, des désignations du collège intervenant au titre des hospitalisations pour soins psychiatriques, de la saisine du juge des libertés et de la détention au titre des hospitalisations pour soins psychiatriques à :

- **Madame Virginie DAVID**
- **Madame Odile REYNIER**
- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Gestion Administrative des Patients et de la Facturation,

Siège social

6 avenue de l'Île-de-France
CS 90079 Pontoise
95303 Cergy-Pontoise Cedex

Aincourt

01 34 79 44 44
Beaumont-sur-Oise
01 39 37 15 20

Magny-en-Vexin

01 34 79 44 44
Marines
01 34 79 44 44

Pontoise

01 30 75 40 40
St-Martin-du-Tertre
01 39 37 15 20



- **Mesdames Marta CASTANHEIRA, Sylvie ESCROIGNARD, Laetitia LEJEUNE, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadres.

La signature des notifications prises par le juge des libertés et de la détention pour les services de psychiatrie de Pontoise à :

- **Madame Virginie DAVID**
- **Madame Odile REYNIER**
- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Gestion Administrative des Patients et de la Facturation,
- **Mesdames Marta CASTANHEIRA, Sylvie ESCROIGNARD, Laetitia LEJEUNE, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadres.

Article 20 :

La signature pour les réquisitions et saisies judiciaires des dossiers médicaux et la gestion des copies de dossiers médicaux à :

- **Madame Alexandra REJASSE**, Directrice Qualité, Gestion des Risques et Relations avec les Usagers
- **Madame Valérie CURRIVAND**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Droit du Patient
- **Madame Laura PEAN**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Droit du Patient
- **Madame Charlène LABBÉ**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Droit du Patient

Article 21 :

Délégation de signature est accordée à **Madame Maryline DELATTRE** dans le cadre de la recherche clinique et l'innovation pour :

- Les demandes d'autorisations et avis des études cliniques auprès des différentes instances (dont CPP, ANSM, CNIL)
- Les recensements d'activités auprès des organismes demandeurs
- Les demandes de financements auprès de partenaires (dont DGOS, GIRCI)
- La validation des factures et bons de commandes pour le fonctionnement du service et des études cliniques.

Article 22 :

Délégation de signature est donnée pour la signature pour tous les actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence du service social.

- sur les activités du site de Pontoise à **Monsieur Sylvain BEURIENNE**, responsable du service social, et en cas d'absence ou d'empêchement à **Madame Cécile VOVARD**
- sur les activités du site de Magny-en-Vexin, Aincourt et Marines à **Madame Jeanne HERCOUERT**, coordonnatrice du service social, et en cas d'absence ou d'empêchement à **Madame Isabelle MOURAGNON**

Siège social

6 avenue de l'Île-de-France
CS 90079 Pontoise
95303 Cergy-Pontoise Cedex

Aincourt

01 34 79 44 44
Beaumont-sur-Oise
01 39 37 15 20

Magny-en-Vexin

01 34 79 44 44
Marines
01 34 79 44 44

Pontoise

01 30 75 40 40
St-Martin-du-Tertre
01 39 37 15 20



- sur les activités de l'EMSSR à **Madame Isabelle MOURAGNON** et en cas d'absence ou d'empêchement à **Madame Jeanne HERCOUET**
- sur les activités du site de Beaumont à **Madame Isabelle DUMENIL**

Article 23 :

Par délégation du Directeur, sont habilités à déposer plainte auprès des services de sécurité publique :

- **Madame Nora NEDIR**, Ingénieure en cheffe chargée de la Sécurité, de la Maintenance et des Infrastructures
- **Monsieur Laurent BOUMAL**, Chargé de sécurité site de Pontoise, Beaumont-sur-Oise
- **Monsieur Aurélien DROUET**, Chargé de sécurité site de Magny-en-Vexin, Marines et Aincourt
- **Monsieur Kévin JICQUELLO**, Chargé de sécurité site de Beaumont-sur-Oise.

Article 24 :

La signature des mémoires de frais de justice à :

- **Madame le Docteur Céline DUMILLARD**, Unité Médico-Judiciaire

Article 25 :

Délégation de signature est donnée pour l'autorisation administrative de prélèvement d'organes et de tissus réalisés au sein de l'établissement dans le cadre de la procédure de prélèvement DDM3 à :

- **Madame Virginie DAVID**
- **Madame Odile REYNIER**
- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Gestion Administrative des Patients et de la Facturation,
- **Mesdames Marta CASTANHEIRA, Sylvie ESCROIGNARD, Laetitia LEJEUNE, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadres.

La signature autorisant le prélèvement de cornée en cœur arrêté :

- **Monsieur le Docteur Jean-Louis DUBOST**, Médecin coordinateur de Pontoise
- **Madame Christelle BIJAQUI**, Infirmière coordinatrice de Pontoise
- **Madame le Docteur Cécile ZYLBERFAJN**, Médecin coordinateur de Pontoise
- **Madame Claire VALLAS**, Infirmière coordinatrice de Pontoise
- **Madame Florence LINDEN**, Infirmière coordinatrice de Pontoise
- **Madame Caroline LUCAS**, Infirmière coordinatrice de Pontoise

Article 26 :

La signature pour le personnel médical des attestations de fonction et attestations diverses est déléguée à **Madame Léa CORDIER**, Attachée d'Administration Hospitalière, et en cas

Siège social

6 avenue de l'Île-de-France
CS 90079 Pontoise
95303 Cergy-Pontoise Cedex

Aincourt

01 34 79 44 44
Beaumont-sur-Oise
01 39 37 15 20

Magny-en-Vexin

01 34 79 44 44
Marines
01 34 79 44 44

Pontoise

01 30 75 40 40
St-Martin-du-Tertre
01 39 37 15 20



d'empêchement à **Madame Paula BLONDEL**, adjoint des cadres au bureau des affaires médicales.

Article 27 :

Les délégataires précités sont tenus de déposer leur signature auprès du Directeur.

Article 28 :

Les délégataires précités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 29 :

La présente décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière Principale.

Article 30 :

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

Article 31 :

La présente décision prend effet à compter du 22 octobre 2024.
Elle annule et remplace la décision n° 2024-201.

Article 32 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 22 octobre 2024.

Alexandre AUBERT
Le Directeur de l'Etablissement

Caroline VERMONT
Adjointe au Directeur

Siège social

6 avenue de l'Île-de-France
CS 90079 Pontoise
95303 Cergy-Pontoise Cedex

Aincourt

01 34 79 44 44

Beaumont-sur-Oise

01 39 37 15 20

Magny-en-Vexin

01 34 79 44 44

Marines

01 34 79 44 44

Pontoise

01 30 75 40 40

St-Martin-du-Tertre

01 39 37 15 20

arrêté n° 2024-01545
accordant délégation de la signature préfectorale au sein de
la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

Le préfet de police,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L417-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code des transports, notamment ses articles L. 2251-4-2, R. 2251-68 et R. 2251-69 ;

VU le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 modifié relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la préfecture de police, notamment son article 6 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-01314 du 07 novembre 2022 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 19 juillet 2021 par lequel Mme Isabelle TOMATIS, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique à Versailles, est nommée directrice des services actifs de police de la préfecture de police, directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

VU l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 par lequel M. Jean-Paul PECQUET, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité à Nanterre (92), est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris (75) à compter du 10 juin 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 7 octobre 2021 par lequel M. Michel LAVAUD, contrôleur général des services actifs de la police nationale, chef du service d'information et de communication de la police à la direction générale de la police nationale à Paris (75), est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité à Bobigny (93), pour une durée de trois ans à compter du 11 octobre 2021, renouvelable ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juin 2019 par lequel M. Sébastien DURAND est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2022 par lequel M. Bernard BOBROWSKA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité à Nanterre (92), est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité à Paris (75), pour une durée de trois ans à compter du 21 juillet 2022, renouvelable ;

Vu l'arrêté du 18 août 2022 par lequel M. Stéphane WIERZBA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, chef d'état-major à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police à Paris (75), est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine à Nanterre (92), pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2022, renouvelable ;

SUR proposition de la préfète, directrice du cabinet,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Mme Isabelle TOMATIS, directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

- a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 10 décembre 2020 susvisé, à l'exception des conventions ou protocoles avec des tiers à la préfecture de police et des courriers aux parlementaires et aux maires d'arrondissement ;
- b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;
- c) les pièces comptables relatives aux conventions de concours apporté par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret du 5 mars 1997 susvisé ;
- d) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :
 - le visa de diverses pièces comptables de régie ;
 - les dépenses par voie de cartes achats ;
 - l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaires, application informatique remettante à CHORUS ;

e) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la préfecture de police.

f) les actes relatifs à la désignation et à l'habilitation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens affectés au sein des salles d'information et de commandement dans les conditions prévues à l'article R. 2251-68 du code des transports.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Isabelle TOMATIS à l'effet de prononcer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme, infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés ;
- les policiers adjoints ;
- les policiers réservistes.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle TOMATIS à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Isabelle TOMATIS, la délégation qui lui est accordée par les articles 1 à 3 est exercée par M. Jean-Paul PECQUET, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris.

Délégations de signature au sein des services centraux

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle TOMATIS et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 1 à 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Christian MEYER, sous-directeur de la police régionale des transports ;
- Mme Johanna PRIMEVERT, sous-directrice des services spécialisés ;
- M. Eric BARRÉ, sous-directeur du soutien opérationnel ;
- M. Didier MARTIN, sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière ;
- M. Jean-Luc MERCIER, chef d'état-major.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Vincent PROBST, chef d'état-major adjoint de l'agglomération parisienne.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MEYER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Stéphanie BIUNDO, adjointe au sous-directeur de la police régionale des transports.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Johanna PRIMEVERT, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Zeljko ILIC, sous-directeur adjoint des services spécialisés, chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention, et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Frédéric FREMONT, chef du service de nuit d'agglomération, et, en son absence, par son adjoint M. Vincent BUI TRONG ;
- M. Grégory YAOUANC, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric BARRÉ, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par M. Damien VALLOT, adjoint au sous-directeur du soutien opérationnel et Mme Joëlle LE JOUAN, cheffe du service de gestion opérationnelle.

Article 10

Délégation est donnée à M. Marc DUBOIS, attaché principal d'administration de l'État, chef de l'unité de gestion budgétaire et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de carte d'achat et à l'effet de saisir et de valider des actes dans CHORUS formulaires (saisie et validation des demandes d'achat, constatation et certification des services faits, ...) et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS (valideur hiérarchique, gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur), applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjoint M. Stéphane PERRIN-COCON, attaché d'administration de l'État.

Délégation est donnée, dans CHORUS Formulaires aux fins de saisir et valider les demandes d'achat et de certification du service fait pour le périmètre Parisien, et dans l'application CHORUS DT (gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur) aux agents de l'unité de gestion budgétaire et logistique ci après désignés :

- Mme Nicole DELTEL, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle budgétaire ;
- M. Jimmy VELNA, brigadier-chef, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Sandra PASSOS, brigadier-chef, gestionnaire budgétaire
- M. Khadim M'BACKE, adjoint administratif principal, gestionnaire budgétaire ;
- M. Didier SAVRIAMA, brigadier-chef, gestionnaire budgétaire ;
- M. Cédric LIONNET, brigadier-chef, gestionnaire budgétaire.

Concernant le budget État, délégation est accordée à Mme Nicole DELTEL, secrétaire administrative de classe normale, référente carte d'achat, pour centraliser les pièces justificatives des dépenses réalisées par la carte d'achat des porteurs désignés, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, signer le tableau des imputations budgétaires des dépenses par cartes achat rattachées au centre de facturation, et ordonner le règlement des relevés d'opérations administratives.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Nicolas RALLIERES, sous-directeur adjoint de la lutte contre l'immigration irrégulière, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Charles-Henri BASTARD, adjoint au chef du département de contrôle des flux migratoires ;
- Mme Justine MANGION, cheffe du département de lutte contre la criminalité organisée, et, en son absence, par son adjointe Mme Morgane BOLZE.

Délégations de signature aux directeurs territoriaux

Article 12

Délégation est donnée à M. Bernard BOBROWSKA, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris, M. Stéphane WIERZBA, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, M. Michel LAVAUD, directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, et M. Sébastien DURAND, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, à l'effet de signer au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes, décisions et pièces comptables mentionnés aux articles 1 et 3.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle TOMATIS et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 2 et 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Bernard BOBROWSKA, M. Stéphane WIERZBA, M. Michel LAVAUD et M. Sébastien DURAND.

Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris (DTSP 75)

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par Mme Laurence GAYRAUD, directrice territoriale adjointe de la sécurité de proximité de Paris (75), et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Pierre-Louis MARTINEZ, chef des services judiciaires de nuit de la DTSP 75, et, en son absence, par son adjoint M. Clément NICOLA ;
- M. Romain SEMEDARD, chef de la sûreté territoriale à Paris, et, en son absence par son adjoint M. Mizaël DEKYDTSPOTTER ;
- M. Marc CHERREY, chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire central de Paris-Centre ;
- M. Jacques RIGON, chef du 2^{ème} district à la DTSP 75, commissaire central du 20^{ème} arrondissement ;
- M. Robert HATSCH, chef du 3^{ème} district à la DTSP 75, commissaire central des 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements.

Délégation de la DTSP 75 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHERREY, chef du 1^{er} district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Hélène DENECHERE, adjointe au chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire centrale du 16^{ème} arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Matthieu LAPEYRE, commissaire central du 17^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Raphaël FLAMMARION ;

- M. Stéphane GUERIN, commissaire central du 9^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Anita DAOUD ;
- M. Patrick LESEUR, commissaire central adjoint du 16^{ème} arrondissement ;
- M. Mathieu TERROIR, commissaire central du 8^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Olivier WANG.

Délégation de la DTSP 75 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RIGON, chef du 2^{ème} district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Fabrice CORSAUT, adjoint au chef du 2^{ème} district à la DTSP 75 commissaire central du 19^{ème} arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Hugo ARER, commissaire central du 10^{ème} arrondissement ;
- M. Noël MONTEGGIANI, commissaire central du 11^{ème} arrondissement, et, son absence, par son adjoint M. Marc-Antoine LESTOILLE ;
- M. Mickaël REMY, commissaire central du 12^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Benjamin RAUCH ;
- M. Pierre CABON, commissaire central du 18^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Quentin BACHELET ;
- M. Benoît COLLIN, commissaire central adjoint du 19^{ème} arrondissement ;
- Mme Julia SARRODE, commissaire centrale adjointe du 20^{ème} arrondissement.

Délégation de la DTSP 75 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert HATSCH, chef du 3^{ème} district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Didier SCALINI, commissaire central du 13^{ème} arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Matthieu MEUZARD, commissaire central adjoint des 5/6^{ème} arrondissements ;
- M. Cyril LACOMBE, commissaire central du 7^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Constance TSIANG ;
- M. Baptiste SALAUN, commissaire central adjoint du 13^{ème} arrondissement ;
- M. Sébastien BIEHLER, commissaire central du 14^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Clément BOUDIN ;
- M. Omar MERCHI, commissaire central du 15^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Alexandre CONSTANTIN.

Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine (DTSP 92)

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane WIERZBA, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. François JOENNOZ, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité des Hauts de Seine (DTSP 92), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Sandrine CARLIN, cheffe d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Fanélie RAVEROT, cheffe de la sûreté territoriale de NANTERRE, et, en son absence, par son adjointe Mme Clara DUPONT ;
- M. Vincent LAFON, chef du 1^{er} district à la DTSP 92, commissaire central d'ASNIÈRES-SUR-SEINE ;
- M. Jean-Charles LUCAS, chef du 2^{ème} district à la DTSP 92, commissaire central de NANTERRE ;
- M. Emmanuel GAUTHIER, chef du 3^{ème} district à la DTSP 92, commissaire central de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- Mme Dorothée VERGNON, cheffe du 4^{ème} district à la DTSP 92, commissaire centrale d'ANTONY.

Délégation est donnée à Mme Cécile GUERIN, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et à l'effet de saisir et valider des actes dans CHORUS formulaires (saisie et validation des demandes d'achat et certification des services faits, ...) et dans CHORUS DT (valideur hiérarchique, gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur), applications informatiques remettantes à CHORUS.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par ses adjointes Mme Karine NICOLAS et Mme Rebecca TULLE, attachées d'administration de l'État.

Délégation est donnée, dans CHORUS Formulaires aux fins de saisir les demandes d'achat et les certifications du service fait pour le périmètre de la Direction territoriale de sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, et dans l'application CHORUS DT (assistant, gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur) aux agents du Bureau de gestion opérationnelle de la Direction territoriale de sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ci après désignés :

- Mme Patricia LABIS, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du secrétariat, régisseuse d'avances ;
- Mme Mina ANJAR-ARNAUDEAU, secrétaire administrative de classe normale, chargée des achats, du suivi et de la programmation budgétaire ;
- Mme Sandrine BARBAULT, secrétaire administrative de classe normale, chargée du budget et du secrétariat.

Concernant le budget État, délégation est accordée à Mme Patricia LABIS, secrétaire administrative de classe normale, référente carte d'achat, pour centraliser les pièces justificatives des dépenses réalisées par la carte d'achat des porteurs désignés, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, signer le tableau des imputations budgétaires des dépenses par cartes achat rattachées au centre de facturation, et ordonner le règlement des relevés d'opérations administratives.

Délégation de la DTSP 92 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LAFON, chef du 1^{er} district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Anne DE BERMONT, cheffe de circonscription de CLICHY-LA-GARENNE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Pascal DIGOUT, adjoint au chef de la circonscription de COLOMBES ;
- M. Louis Vincent LEVEAU, adjoint au chef de circonscription de CLICHY-LA-GARENNE ;
- Mme Diane AFARINESH, cheffe de la circonscription de GENNEVILLIERS, et, en son absence, par son adjoint M. Eric DUBRULLE ;
- Mme Zora JEVREMOVIC, cheffe de la circonscription de LEVALLOIS-PERRET ;
- M. Yves DAUGE, chef de la circonscription de VILLENEUVE-LA-GARENNE ;

- M. Rémy BEYNEY, adjoint au chef de la circonscription d'ASNIERES-SUR-SEINE.

Délégation de la DTSP 92 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles LUCAS, chef du 2^{ème} district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Agathe BOSSION, cheffe de la circonscription de PUTEAUX-LA DEFENSE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Arthur ROMANO, chef de la circonscription de COURBEVOIE, et, en son absence, par son adjointe Mme Magali SIGAUDES ;
- M. Thierry HAAS, chef de la circonscription de LA-GARENNE-COLOMBES ;
- M. Camille MORRA, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-SEINE, et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline AGEORGES ;
- M. Audoin DE MENIBUS, chef de la circonscription de RUEIL-MALMAISON, et, en son absence, par son adjoint M. Jérôme RIMBAULT ;
- Mme Hortense MAZET, cheffe de la circonscription de SURESNES ;
- M. Laurent PATRON, adjoint à la cheffe de la circonscription de PUTEAUX-LA DEFENSE ;
- Mme Mélodie PICARD, adjointe au chef de la circonscription de NANTERRE.

Délégation de la DTSP 92 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel GAUTHIER, chef du 3^{ème} district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le précédent article est exercée par Mme Mathilde POLLAKOWSKY, cheffe de la circonscription de SAINT-CLOUD et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Laura ABRAHAMI, cheffe de la circonscription de ISSY-LES-MOULINEAUX, et, en son absence, par son adjoint M. Ludovic CAZZANIGA ;
- M. Anthony MACADOUX, chef de la circonscription de MEUDON ;
- M. Jean-Luc CAZZIN, adjoint au chef de la circonscription de SAINT-CLOUD ;
- Mme Fanny DUBILLY, cheffe de la circonscription de SEVRES, et, en son absence, par son adjointe Mme Patricia MOUKOURI-EPEE ;
- Mme Capucine LAURENTIN, adjointe au chef de la circonscription de BOULOGNE-BILLANCOURT.

Délégation de la DTSP 92 – 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dorothée VERGNON, cheffe du 4^{ème} district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Rémy ERARD, chef de la circonscription de MONTROUGE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Marie FERRON, cheffe de la circonscription de BAGNEUX, et, en son absence, par son adjoint M. Nicolas PEZET ;
- M. Pascal MAGUIS, chef de la circonscription de CHATENAY-MALABRY, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PAUCHET ;
- M. Cristopher SAINT RAYMOND, chef de la circonscription de CLAMART ;
- Mme Floriane JOUVE, adjointe à la cheffe de la circonscription d'ANTONY ;
- M. Sophiane ALIANE, cheffe de la circonscription de VANVES ;
- M. Léo JAOUEN, chef de la circonscription de BAGNEUX ;
- M. Laurent DAUPHIN, adjoint au chef de la circonscription de MONTROUGE.

Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis (DTSP 93)

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LAVAUD, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Thierry HUGUET, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP 93), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Blaise LECHEVALIER, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Lionel LAMY-SAISI, chef de la sûreté territoriale de BOBIGNY, et, en son absence, par son adjointe Mme Alice DE MENDITTE ;
- M. Jean-Luc HADJADJ, chef du 1^{er} district à la DTSP 93, commissaire central de BOBIGNY – NOISY-LE-SEC ;
- Mme Anouck FOURMIGUE, chef du 2^{ème} district à la DTSP 93, commissaire centrale de SAINT-DENIS ;
- M. Olivier SIMON, chef du 3^{ème} district à la DTSP 93, commissaire central d'AULNAY-SOUS-BOIS ;
- M. Martial BERNE, chef du 4^{ème} district de la DTSP 93, commissaire central à MONTREUIL-SOUS-BOIS.

Délégation est donnée à Mme Delphine POMMERET, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de carte d'achat et à l'effet de saisir et de valider des actes dans CHORUS formulaires (saisie et validation des demandes d'achat, constatation et certification des services faits, ...) et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS (valideur hiérarchique, gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur), applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sonia HIS+SHARMA, attachée d'administration de l'Etat, et par M Fabien GAYDAN, attaché d'administration.

Délégation est donnée, dans CHORUS Formulaires aux fins de saisir et valider les demandes d'achat et de certification du service fait pour le périmètre de la Direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, et dans l'application CHORUS DT (gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur)aux agents du bureau de gestion opérationnelle de la Direction territoriale de sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ci après désignés :

- M. Rufin DIJOUX, brigadier-chef, responsable de la section du budget ;
- Mme Marie-France JEAN-CHARLES, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Marie LUXIMON, brigadière-chef, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Johanna REMY, adjointe administrative principale de 2ème classe, gestionnaire budgétaire ;
- M. Dominique BOUDOUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du pôle logistique.

Concernant le budget État, délégation est accordée à M. Dominique BOUDOUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, référent carte d'achat, pour centraliser les pièces justificatives des dépenses réalisées par la carte d'achat des porteurs désignés, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, signer le tableau des imputations budgétaires des dépenses par cartes achat rattachées au centre de facturation, et ordonner le règlement des relevés d'opérations administratives.

Délégation de la DTSP 93 - 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc HADJADJ, chef du 1^{er} district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Vincent SARGUET, chef de la circonscription des LILAS, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Corentin GIRAUD, adjoint au chef de la circonscription de BOBIGNY ;
- M. Camille CLAVERIE, adjoint au chef de la circonscription DES LILAS ;
- M. Hugo KRAL, chef de la circonscription de BONDY, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pascal BATAILHOU ;
- Mme Céline GRAMOND, cheffe de la circonscription de DRANCY, et, en son absence, par son adjoint M. Gilles GOUDINOUX ;
- M. Quentin HEDDEBAUT, chef de la circonscription de PANTIN, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric LAMOTTE.

Délégation de la DTSP 93 - 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anouck FOURMIGUE, cheffe du 2^{ème} district, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Mathieu HERVÉ, chef de la circonscription d'ÉPINAY-SUR-SEINE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Claire LACLAU, cheffe de la circonscription de SAINT-OUEN, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe DURAND ;
- M. William GOUDALLIER, chef de la circonscription de STAINS, et, en son absence, par son adjoint M. Vincent HUSSON ;
- M. Philippe ROUCHE, adjoint au chef de la circonscription d'ÉPINAY-SUR-SEINE ;
- M. Armel SEEBOLDT, chef de la circonscription de la COURNEUVE, et, en son absence, par son adjoint M. Stéphane RICHARD ;
- Mme Adeline JAMAIN, adjointe à la cheffe de la circonscription de SAINT-DENIS ;
- Mme Ingrid CHEMITH, cheffe de la circonscription d'AUBERVILLIERS, et, en son absence, par son adjoint M. Simon MOLLO.

Délégation de la DTSP 93 - 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SIMON, chef du 3^{ème} district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Olivier GUIBERT, chef de la circonscription de VILLEPINTE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Victor MBAPPE, chef de la circonscription de BLANC-MESNIL ;
- M. Alain MARIE, chef de la circonscription du RAINCY, et, en son absence, par son adjoint M. Stéphane GUITON ;
- Mme Isabelle RIVIERE, cheffe de la circonscription de LIVRY-GARGAN, et, en son absence, par son adjointe Mme Danièle DEWASMES ;
- M. Hervé MACOU-PISSEU, adjoint au chef de la circonscription de VILLEPINTE.

Délégation de la DTSP 93 - 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, chef du 4^{ème} district de la DTSP 93, la délégation, qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Ronan DELCROIX, chef de la circonscription de CLICHY-SOUS-BOIS – MONTFERMEIL, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Carine FALGUERA, cheffe de la circonscription de NEUILLY-SUR-MARNE, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Jacques GAUTHEUR ;
- M. Jean-Baptiste MERCIER, chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND, et, en son absence, par son adjointe Mme Anne GOUAULT-THIEBAUT ;
- M. Julien HAMM, chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS ;
- M. Pierrick BRUNEAUX, chef de la circonscription de GAGNY, et, en son absence, par son adjoint M. Thibault LONGUET ;
- M. Romain CANIVET, adjoint au chef de la circonscription de MONTREUIL-SOUS-BOIS.

Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP 94)

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DURAND, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par Sébastien ALVAREZ, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP 94), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Stéphane CASSARA, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anne MUSART, cheffe de la sûreté territoriale à CRETEIL et, en son absence, par son adjoint M. Lucas DECHAUD ;
- M. Jean-François GALLAND, chef du 1^{er} district à la DTSP 94, commissaire central de CRETEIL ;
- M. Ludovic GIRAL, chef du 2^{ème} district à la DTSP 94, commissaire central de VITRY-SUR-SEINE ;
- Mme Yasmine PRUDENTE, cheffe du 3^{ème} district à la DTSP 94, commissaire centrale de L'HAY-LES-ROSES ;
- M. Gilles LABORIE, chef du 4^{ème} district à la DTSP 94, commissaire central de NOGENT-SUR-MARNE.

Délégation est donnée à M. Christophe GAUCHON, attaché d'administration principal de l'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de carte d'achat et à l'effet de saisir et de valider des actes dans CHORUS formulaires (saisie et validation des demandes d'achat, constatation et certification des services faits, ...) et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS (valideur hiérarchique, gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur), applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Sonia CHAVATTE, attachée d'administration de l'État. En l'absence de cette dernière, la délégation est donnée à Mme Fanny DARLY, attachée d'administration et Mme Stéphanie CARVALHO, attachée d'administration.

Délégation est donnée, dans CHORUS Formulaires aux fins de saisir et valider les demandes d'achat et de certification du service fait pour le périmètre de la direction territoriale de sécurité de proximité du Val-de-Marne, et dans l'application CHORUS DT (gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur) aux agents du Bureau de gestion opérationnelle de la direction territoriale de sécurité du Val-de-Marne ci après désignés :

- Mme Virginie DEMEYER, major de police, cheffe du pôle logistique ;
- M. Pascal BOREL, major de police, chef de section budget ;
- Mme Cécile ROUX, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du pôle logistique ;
- M. Flavien BAUDET, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, correspondant section budget.

Concernant le budget État, délégation est accordée à M. Pascal BOREL, major de police, référent carte d'achat, pour centraliser les pièces justificatives des dépenses réalisées par la carte d'achat des porteurs désignés, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, signer le tableau des imputations budgétaires des dépenses par cartes achat rattachées au centre de facturation, et ordonner le règlement des relevés d'opérations administratives.

Délégation de la DTSP 94 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François GALLAND, chef du 1^{er} district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Emmanuel LIBEYRE, chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSES, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Charles GAUTIER, adjoint au chef de la circonscription de CRETEIL ;
- M. Jean-Michel CLAMENS, chef de la circonscription d'ALFORTVILLE, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC, adjoint au chef de la circonscription d'ALFORTVILLE ;
- Mme Pascale PARIS, cheffe de la circonscription de CHARENTON-LE-PONT, et, en son absence, par son adjointe Mme Géraldine GIBON ;
- M. Alexandre HERVY, chef de la circonscription de MAISONS-ALFORT, et, en son absence, par son adjoint M. Olivier MARY ;
- M. Anthony HERICOTTE, chef de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe LEGAY.

Délégation de la DTSP 94 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic GIRAL, chef du 2^{ème} district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Hanem HAMOUDA, cheffe de la circonscription de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Dominique DAGUE, chef de la circonscription d'IVRY-SUR-SEINE, et, en son absence, par son adjointe Mme Corinne LEHMANN ;
- M. Emmanuel VAILLANT, chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI, et, en son absence, par son adjoint, M. Nicolas TRICART ;
- M. Mathias BINNE, adjoint au chef de la circonscription de VITRY-SUR-SEINE.

Délégation de la DTSP 94 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yasmine PRUDENTE, cheffe du 3^{ème} district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, commissaire central du KREMLIN-BICETRE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Julien MENINGI, adjoint au chef de la circonscription du KREMLIN-BICÊTRE.

Délégation de la DTSP 94 – 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LABORIE, chef du 4^{ème} district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Adeline POLETO, cheffe de la circonscription de VINCENNES, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Sébastien ROUX, adjoint au chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE ;

- Mme Johanna PITEIRA LEITAO, cheffe de la circonscription de CHENNEVIERES-SUR-MARNE, et, en son absence, par son adjointe Mme Florence GREGOT ;
- M. Kévin JERCO-GENTILS, chef de la circonscription de FONTENAY-SOUS-BOIS, et, en son absence, par son adjoint M. Christian KOPF ;
- M. Christophe VERDRU, adjoint au chef de la circonscription de VINCENNES ;
- M. Nenad JOVANOVIC, adjoint au chef de la circonscription de NOGENT-SUR-MARNE.

Article 18

La préfète, directrice du cabinet, et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense de Paris.

Fait à Paris, le 22 octobre 2024

Signé :
Le préfet de police,
Laurent NUÑEZ